

Questions / Réponses

1. **ARRÊTÉ INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE.**



Est-ce que la collectivité doit avoir défini ses propres Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour déposer un dossier de promotion interne ?



OUI,
la collectivité doit avoir arrêté ses LDG et les avoir communiquées aux agents pour proposer au CDG des dossiers de promotion interne.



Au point 1.4 de l'annexe, est-ce par activité le nombre de points ou pour plusieurs activités (associatif + employeur sur une même période)



**OUI,
Possibilité de cumuler les activités pour obtenir une période de 5 ans.**



Concernant l'ancienneté toutes fonctions publiques, il convient de reprendre uniquement les activités en qualité d'agent contractuel.



**Au point 1.5 de l'annexe, pouvez-vous préciser
quelles sont les activités syndicales retenues ?**



**OUI,
Il faut être adhérent d'un syndicat
ET**

membre de l'instance dirigeante ou bénéficiaire d'une décharge partielle ou totale.



**Au point 2.3 de l'annexe, concernant la mobilité,
les périodes contractuelles compteront-elles ?
ou uniquement les périodes titulaires**



Ne sont retenues que les périodes en qualité de fonctionnaire.



au 2.5 de l'annexe « suivi de la préparation au concours ou présentation au concours »
Est-il nécessaire d'être lauréat ou la présentation au concours suffit ?



Si l'agent est lauréat du concours, il n'y a pas d'intérêt à présenter son dossier au titre de la promotion interne.

Le point 2.5 concernant uniquement les agents non lauréats.



**au 2.5 de l'annexe « suivi de la préparation au concours
ou présentation au concours »
si la préparation et la présentation au concours sont
antérieures à la présentation du dossier les points
sont-ils appliqués ?**



**L'agent doit avoir effectué la préparation ou passé le concours dans une limite
de 4 ans précédant le 1^{er} janvier de l'année de la promotion interne.**



**Concernant le point 3.4 de l'annexe
(Tutorat et/ou accompagnement et/ou maitre d'apprentissage),
est-ce que former un agent sur un nouveau poste rentre
dans ce cadre ?**



NON,

Car tous les agents sont amenés dans leur carrière à former des collègues, et concernant ce critère, il faut pouvoir fournir un justificatif (NBI, convention de stage par exemple).



Concernant le point 3.4 de l'annexe

Un agent qui accueille des stagiaires régulièrement n'est pas considéré comme du tutorat ?

(exemple : agent de police municipale qui accueille tous les 15 jours des stagiaires de l'école de Vire)



OUI,
Si l'agent a une convention de stage



**Concernant le point 5.3 de l'annexe
l'inscription d'un autre agent quelle que soit la
filière ou dans la même filière ?**



Inscription doit intervenir pour le même grade d'accès.



Faut-il faire un classement pour les agents de maîtrise avec examen professionnel ?



NON, ce n'est pas obligatoire.



Comment fait-on pour les formations annulées suite au covid ?



Les formations recevables sont celles effectuées jusqu'au 31/12/2021, les formations reportées ne peuvent être prises en compte.



Est-ce que le service de remplacement du cdg est une expérience professionnelle ?



**OUI,
C'est un contrat de droit public pris en compte au titre du 1.4.**

Questions / Réponses

2. SAISINE AGIRHE



Concernant les dossiers de promotion interne à saisir sur AGIRHE, peut-on commencer à saisir une demande sans forcément aller jusqu'au bout, est-ce que cette demande reste enregistrée pour que l'on puisse la reprendre et continuer à saisir notre dossier.



OUI,
le dossier reste accessible si vous avez validé votre demande,
il est bloqué lorsque la demande est transmise au CDG.



Est-ce que les pièces peuvent être transmises après la date limite de dépôt des dossiers ?



NON,

le dossier complet avec l'ensemble des pièces doit nous parvenir au plus tard le 15/04/2022, il ne sera pas possible de transmettre le dossier après la date limite.



Est-ce qu'il est possible de dupliquer un dossier non retenu année N-1 ?



OUI,
vous pouvez dupliquer le dossier à partir de « liste des dossiers » en cliquant sur le bouton 

Questions / Réponses

3. PIÈCES DU DOSSIER DE PROMOTION INTERNE



Est-ce que je dois transmettre toutes les pièces demandées ?



OUI,
les pièces serviront de justificatifs pour la cotation des dossiers.



Aucune relance ne sera effectuée pour les pièces réservées aux grades d'accès de catégories A et B



Est-ce que je dois transmettre pour les dossiers dupliqués des pièces justificatives ?



OUI,

il convient de mettre à jour certaines pièces (rapport, saisine, évaluation, formations ...) et de les ajouter en pièces complémentaires.



Aucune relance ne sera effectuée pour les pièces réservées aux grades d'accès de catégories A et B



Dans la liste des pièces, il est demandé :
« Arrêté justifiant l'accès au cadre d'emplois (uniquement pour les grades d'accès aux catégories A et B) »
A quoi cela correspond-il ?



L'arrêté demandé correspond au recrutement (à la nomination) dans le cadre d'emplois occupé par l'agent.

Par exemple, un rédacteur principal de 1^{ère} classe proposé à la promotion interne d'attaché, nommé stagiaire dans le cadre d'emplois des rédacteurs suite à une promotion interne et antérieurement nommé adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à concours, dans ce cas, il faut :

->joindre l'arrêté de nomination rédacteur stagiaire et l'arrêté de nomination adjoint administratif de 1^{ère} classe stagiaire.



Mon agent est en catégorie C, est-ce que je dois transmettre les pièces réservées uniquement pour les grades d'accès aux catégories A et B



OUI,
sauf pour les demandes de promotion interne au grade d'agent de maîtrise.



Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de saisine, pouvez-vous m'indiquer les informations que vous attendez dans un "rapport détaillé de la collectivité" ?



Le rapport doit préciser les points suivants (cf. dossier de saisine) :

La capacité à accomplir des tâches plus complexes ou nécessitant des connaissances plus étendues,

La capacité à assumer des responsabilités d'un niveau plus élevé justifiant la présentation de ce dossier de promotion interne,

La manière de servir et l'investissement professionnel de l'agent.